

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 25

MARDI 28 MARS 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 MARS 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2017.02 déléguant une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 20 mars 2017) 1132

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.13 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 17 mars 2017) 1132

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégations de la signature de la Maire du 12^e arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêtés du 20 mars 2017) 1133

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Cabinet de la Maire de Paris. — Désignation d'un Directeur Adjoint remplaçant (Arrêté du 20 mars 2017) 1133

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté modificatif du 20 mars 2017) .. 1134

Nomination du Président du Conseil d'Administration du Fonds pour Paris et d'une personnalité qualifiée (Arrêté du 21 mars 2017) 1134

Nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 20 mars 2017) 1134

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de Conservateur général du patrimoine, au titre de l'année 2017 1137

Tableau d'avancement au grade de Conservateur en chef du patrimoine, au titre de l'année 2017 1137

Tableau d'avancement au grade de Conservateur en chef des bibliothèques, au titre de l'année 2017 1137

Tableau d'avancement, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017 1137

Tableau d'avancement, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2017 1138

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour le recrutement d'assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (Arrêté du 20 mars 2017) 1138

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour le recrutement d'assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (Arrêté du 20 mars 2017) 1139

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité multimédia ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour trois postes 1140

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité multimédia ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour trois postes 1140

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Braille, rue Messidor, rue de Toul et rue de la Végé, à Paris 12^e (Arrêté du 13 mars 2017) 1140

Arrêté n° 2017 T 0575 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly et rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 13 mars 2017) 1141

Arrêté n° 2017 T 0589 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles/véhicules de transports en commun boulevard Ornano, à Paris 18° (Arrêté du 21 mars 2017)	1141	Arrêté n° 2017 T 0649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, Paris 15° (Arrêté du 17 mars 2017)	1150
Arrêté n° 2017 T 0591 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles/véhicules de transports en commun boulevard Ornano, à Paris 18° (Arrêté du 20 mars 2017)	1142	Arrêté n° 2017 T 0652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 17 mars 2017)	1150
Arrêté n° 2017 T 0607 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17° (Arrêté du 20 mars 2017)	1142	Arrêté n° 2017 T 0653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, Paris 15° (Arrêté du 17 mars 2017)	1151
Arrêté n° 2017 T 0611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17° (Arrêté du 20 mars 2017)	1143	Arrêté n° 2017 T 0654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boussingault, à Paris 13° (Arrêté du 17 mars 2017)	1151
Arrêté n° 2017 T 0618 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin et passage Dubail, à Paris 10° (Arrêté du 22 mars 2017)	1143	Arrêté n° 2017 T 0657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs rues du 4° arrondissement (Arrêté du 21 mars 2017)	1152
Arrêté n° 2017 T 0620 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15° (Arrêté du 15 mars 2017)	1144	Arrêté n° 2017 T 0660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13° — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 mars 2017)	1152
Arrêté n° 2017 T 0624 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 16 mars 2017)	1144	Arrêté n° 2017 T 0661 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place d'Italie, à Paris 13° — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 mars 2017)	1153
Arrêté n° 2017 T 0625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Marteau, à Paris 18° (Arrêté du 17 mars 2017)	1144	Arrêté n° 2017 T 0663 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 21 mars 2017)	1153
Arrêté n° 2017 T 0633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Terrage, à Paris 10° (Arrêté du 22 mars 2017)	1145	Arrêté n° 2017 T 0664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Tournelles, à Paris 4° (Arrêté du 21 mars 2017)	1154
Arrêté n° 2017 T 0634 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chaligny, à Paris 12° (Arrêté du 16 mars 2017)	1145	Arrêté n° 2017 T 0665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18° (Arrêté du 21 mars 2017)	1154
Arrêté n° 2017 T 0638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rue Pierre Rebière et rue Saint-Just, à Paris 17° (Arrêté du 22 mars 2017)	1146	Arrêté n° 2017 T 0667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulaivilliers, rue des Bauches, rue Singer et rue des Vignes, à Paris 16° (Arrêté du 21 mars 2017)	1155
Arrêté n° 2017 T 0639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 16 mars 2017)	1146	Arrêté n° 2017 T 0669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16° (Arrêté du 22 mars 2017)	1155
Arrêté n° 2017 T 0640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4° (Arrêté du 16 mars 2017)	1147	Arrêté n° 2017 T 0673 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bruxelles, à Paris 9° (Arrêté du 21 mars 2017)	1156
Arrêté n° 2017 T 0641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Botzaris, rue Pradier et avenue Simon Bolivar, à Paris 19° (Arrêté du 17 mars 2017)	1147	Arrêté n° 2017 T 0674 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meilhac, Paris 15° (Arrêté du 20 mars 2017)	1156
Arrêté n° 2017 T 0643 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 16 mars 2017)	1148	Arrêté n° 2017 T 0678 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Muette à Neuilly, Bois de Boulogne, à Paris 16° (Arrêté du 20 mars 2017)	1157
Arrêté n° 2017 T 0644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Plâtre, à Paris 4° (Arrêté du 21 mars 2017)	1148	Arrêté n° 2017 T 0680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14° (Arrêté du 21 mars 2017)	1157
Arrêté n° 2017 T 0645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Cambrai, à Paris 19° (Arrêté du 17 mars 2017)	1148	Arrêté n° 2017 T 0681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Méchain, à Paris 14° (Arrêté du 21 mars 2017)	1157
Arrêté n° 2017 T 0646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Quentin et rue de Valenciennes, à Paris 10° (Arrêté du 22 mars 2017)	1149	Arrêté n° 2017 T 0684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5° (Arrêté du 21 mars 2017)	1158
Arrêté n° 2017 T 0647 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Gérard et avenue Théophile Gautier, à Paris 16° (Arrêté du 17 mars 2017)	1149	Arrêté n° 2017 T 0686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12° (Arrêté du 21 mars 2017)	1158

Arrêté n° 2017 T 0696 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1159

Arrêté n° 2017 T 0698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Richepin, à Paris 16^e (Arrêté du 22 mars 2017) 1159

Arrêté n° 2017 T 0713 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e (Arrêté du 22 mars 2017) 1160

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour CARDINET géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 16 mars 2017) 1160

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale EPILEPSIES géré par l'organisme gestionnaire CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE situé à l'Hôpital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14^e (Arrêté du 17 mars 2017) 1161

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH CHARONNE) situé 61 ter, boulevard de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1161

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (SAVS) géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR, situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1162

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1162

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1163

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) géré par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1164

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier hébergement, applicable au SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1164

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (SAVS) géré par l'organisme gestionnaire AIDES situé 14, rue Scandicci, Tour Essor, 93500 Pantin (Arrêté du 20 mars 2017) 1165

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie ŒUVRE FALRET (FV) géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1165

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE géré par l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1166

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PLEIADES géré par l'organisme gestionnaire RESOLUX situé 93, boulevard du Montaparnasse, à Paris 6^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1166

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) géré par l'organisme gestionnaire RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1167

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour LOUISE DUMONTEIL géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1168

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé DUMONTEIL (FAM) géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 25-27, rue Mousset Robert, à Paris 12^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1168

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie DUMONTEIL (FV) géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 25-27, rue Mousset Robert, à Paris 12^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1169

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement DUMONTEIL (FH) géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 25-27 rue, Mousset Robert, à Paris 12^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1169

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour LES COLOMBAGES (CAJ) géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1170

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 21 mars 2017) 1170

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 0565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15^e (Arrêté du 20 mars 2017) 1171

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 15, rue du Quatre Septembre/6, rue de Gramont, à Paris 2^e 1171

URBANISME

Avis aux constructeurs	1172
Demande de permis d'aménager déposée entre le 1^{er} mars et le 15 mars 2017	1172
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} mars et le 15 mars 2017	1172
Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} mars et le 15 mars 2017	1176
Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} mars et le 15 mars 2017	1177
Liste des demandes de permis d'aménager délivrés entre le 1^{er} mars et le 15 mars 2017	1191
Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} mars et le 15 mars 2017	1191
Liste des permis de démolir déposées entre le 1^{er} mars et le 15 mars 2017	1195

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2 ^e grade, au titre de l'année 2017	1195
--	------

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	1195
Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ...	1195
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1195
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1195
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1195
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1196
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1196
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1196
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire paie et carrière (F/H)	1196

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° A.1.2017.02 déléguant une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine TRONCA, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer le 9 juin 2017, les fonctions d'officier de l'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mme Catherine TRONCA, Conseillère d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique).

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Jean-François LEGARET

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.13 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- M. Jacques-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le lundi 3 avril 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

François DAGNAUD

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégations de la signature de la Maire du 12^e arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre II, Chapitre IV, du Titre VI, Article R. 264-1 ;

Vu la loi n° 82 1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris adoptés le 11 mai 1970 et modifiés le 1^{er} octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2014 donnant délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles, à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles, est en congés annuels du 3 au 7 avril 2017, délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles, sera donnée durant cette période à Mme Véronique MESUREUX, attaché principal, pour les actes suivants :

— actes et décisions relatifs à l'exécution du budget : engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses, émission des titres de recettes, bons de commande destinés aux fournisseurs ;

— contrats de maintenance, contrats de fonctionnement ;

— actes liés à la gestion du personnel titulaire et non titulaire ;

— devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;

— démarches diverses auprès des administrations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier Principal des Etablissements publics Locaux ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Catherine BARATTI-ELBAZ

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre II, Chapitre IV, du Titre VI, Article R. 264-1 ;

Vu la loi n° 82 1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement de Paris adoptés le 11 mai 1970 et modifiés le 1^{er} octobre 2003 ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2014 donnant délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles, à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant que M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles, est en congés annuels du 10 au 14 avril 2017, délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles, sera donnée durant cette période à M. Joël CHARRAYRE, rédacteur principal, pour les actes suivants :

— actes et décisions relatifs à l'exécution du budget : engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses, émission des titres de recettes, bons de commande destinés aux fournisseurs ;

— contrats de maintenance, contrats de fonctionnement ;

— actes liés à la gestion du personnel titulaire et non titulaire ;

— devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;

— démarches diverses auprès des administrations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Catherine BARATTI-ELBAZ

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Cabinet de la Maire de Paris. — Désignation d'un Directeur Adjoint remplaçant.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Xavier VUILLAUME en date du 13 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Xavier VUILLAUME, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Directeur Adjoint remplaçant du Cabinet de la Maire, à compter du 13 mars 2017 et jusqu'au 30 août 2017.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 février 2017 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 13 mars 2017 nommant M. Xavier VUILLAUME, Directeur Adjoint remplaçant du Cabinet de la Maire de Paris du 13 mars au 30 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 2 février 2017 *substituer* la mention Mme Ivoa ALAVOINE par M. Xavier VUILLAUME pour la période allant du 13 mars au 30 août 2017. *Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Anne HIDALGO

Nomination du Président du Conseil d'Administration du Fonds pour Paris et d'une personnalité qualifiée.

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122-25 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 des statuts du Fonds de dotation pour Paris ;

Vu la lettre de M. Jean-David BLANC en date du 6 mars 2017 dans laquelle il déclare vouloir renoncer à la Présidence du Fonds pour Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Rémi GASTON DREYFUS est nommé Président du Conseil d'Administration du Fonds pour Paris.

Art. 2. — Est nommée au Conseil d'Administration du Fonds pour Paris la personnalité qualifiée suivante :

- Nathalie BELLON-SZABO.

Art. 3. — Cet arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à chacune des personnes concernées.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la commune de Paris au département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2016, portant création de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi dans ses séances des 6 décembre 2016 et 8 février 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur.

L'organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est fixée comme suit :

A — Missions rattachées à la Directrice :

1. *Mission pilotage, coordination, communication interne* est chargée de :

- gérer et piloter des dossiers transversaux et des commandes transversales ;
- suivre des grands projets en lien avec le comité de direction ;
- gérer la programmation et le suivi des délibérations en Conseil de Paris, assurer la représentation de la direction aux conférences mensuelles et être l'interlocuteur du service du Conseil de Paris ;
- assurer la gestion des risques ;
- organiser et formaliser la veille stratégique.

2. Mission communication externe :

- met en œuvre le plan de communication interne de la Direction ;
- édite et diffuse aux particuliers et aux entreprises via des événements, des publications et le site Internet, l'information sur les services offerts par la Direction, en liaison avec la Direction de la Communication.

3. Mission partenariats et tourisme :

- suit les partenariats métropolitains, en liaison notamment avec les autres collectivités territoriales ;
- met en œuvre la politique de soutien au tourisme : schéma de développement du tourisme parisien, assure la tutelle de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- assure la veille des grands indicateurs économiques et des publications d'analyses statistiques ;
- produit les tableaux de bord de l'économie parisienne et les argumentaires économiques.

B – Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

La sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur regroupe trois services.

1. Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (SCIRE) :

Le service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur regroupe deux bureaux, les Ateliers de Paris et l'EPSAA.

1.1 Le bureau de l'innovation :

- met en œuvre et structure les dispositifs de soutien aux entreprises innovantes, en particulier dans les filières du numérique, de la santé humaine et des éco-activités : animation de l'écosystème de l'innovation, aides financières... ;
- assure le suivi des dispositifs des pôles de compétitivité ;
- assure le suivi de Paris & Co, agence d'innovation et d'attractivité de la Ville de Paris ;
- favorise l'expérimentation (appels à projets thématiques, expérimentations de solutions innovantes par la Ville, open-innovation...) ;
- anime le réseau « innovation » interne à la Ville de Paris ;
- met en œuvre les dispositifs de soutien aux industries créatives et entreprises culturelles, et aux commerces culturels d'exception, en lien avec les Ateliers de Paris ;
- met en œuvre des dispositifs de soutien au secteur de la recherche (gestion des programmes de recherche financés par la Ville, mise en place d'actions de valorisation de la recherche, de diffusion de la culture scientifique, actions visant à améliorer l'accueil, les conditions de vie et de travail des chercheurs) ;
- assure le recrutement, l'affectation, la formation, et le suivi des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE).

1.2 Le bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :

- met en œuvre des dispositifs améliorant l'accueil et les conditions de vie et des étudiants, à Paris (Bourses, restauration, logements, citoyenneté, etc.) ;
- assure l'administration du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;
- met en œuvre la politique de soutien aux établissements d'enseignement supérieur, aux enseignants ;
- met en œuvre des partenariats avec le CROUS, la Cité Internationale Universitaire de Paris ;
- soutient les initiatives étudiantes ;

- gère la maison des initiatives étudiantes et ses annexes, le Labo 13 et le Labo 6 ;

- assure le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) ;

- assure le suivi et la tutelle des écoles supérieures d'arts appliqués (Boulle, Estienne, Duperré).

1.3 Les Ateliers de Paris :

- assurent le conseil et l'accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur des métiers d'art ;
- mettent à disposition des locaux d'exposition ;
- constituent un incubateur d'entreprises de création artistique.

1.4 L'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA) :

- assure des formations à vocation professionnalisante dans le domaine de la communication visuelle.

2. Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce (SPIC) :

Le service de la programmation, de l'immobilier et du commerce regroupe deux bureaux et un pôle.

2.1 Le bureau de la programmation et des montages immobiliers :

- fait des propositions en matière d'activités économiques, d'enseignement supérieur et de recherche dans les schémas d'aménagement ;
- fait des propositions relatives à la programmation de projets immobiliers d'activités (Bureau, commerce, artisanat...), d'enseignement supérieur et de recherche dans les opérations d'aménagement en partenariat avec la direction de l'urbanisme ;
- élabore et met en œuvre les montages juridiques et financiers des projets immobiliers, notamment ceux destinés à la réalisation de l'Arc de l'innovation ou à l'accroissement des capacités d'accueil sur Paris d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2.2 Le bureau de la gestion patrimoniale et locative :

- gère et entretient le patrimoine immobilier de la Ville de Paris affecté à l'enseignement supérieur ou dédié aux activités ;
- conçoit et assure, en lien avec la direction du patrimoine et de l'architecture, la programmation des travaux sur le patrimoine immobilier de la Ville géré en régie par la Direction ;
- assure le lien avec les utilisateurs (universités...) ou les locataires (entreprises, artisans...) ;
- assure la gestion courante des immeubles ou participe à celle-ci (représentation de la Ville aux réunions de copropriété, contrôle des mandats de gestion...) ;
- assure le suivi des baux emphytéotiques (respect des clauses, suivi de leur évolution...) et à ce titre est en charge de l'émission des titres de recettes (loyer des terrains, loyers des locataires...).

2.3 Le pôle commerce et recherches immobilières :

- pilote les dispositifs de soutien à l'activité commerciale et artisanale de proximité, à Paris ;
- prépare les décisions relatives à l'ouverture dominicale des commerces de détail ;
- prépare les décisions relatives aux autorisations de déplacements intercommunaux de débits de tabac ;
- accompagne les entreprises à la recherche de locaux.

3. Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP) :

Le service des activités commerciales sur le domaine public regroupe trois bureaux et une section :

3.1 Le bureau des marchés de quartier :

- passe les délégations de service public et assure la tutelle des délégataires à qui est confiée la gestion des marchés de quartier ;
- réglemente les marchés de quartier et veille à l'application des règlements sur les marchés de quartier ;
- assure le suivi administratif de l'ensemble des commerçants des marchés soit environ 5 000 commerçants ;
- met en œuvre la valorisation et la promotion de ce service auprès des Parisiens.

3.2 Le Bureau des kiosques et attractions :

- réglemente les occupations du domaine public destinées à l'exercice d'activités commerciales, délivre les autorisations d'occupation, contrôle le respect des règlements et mandate les redevances associées à ces occupations ;
- organise la Foire du Trône ;
- s'assure de la bonne organisation des grandes manifestations foraines.

3.3 Le bureau des événements et expérimentations :

- traite les demandes de ventes au déballage, délivre les autorisations et calcule les redevances d'occupation domaniale correspondantes ;
- assure le traitement intégral et le suivi des demandes d'occupation du domaine public pour les grands événements commerciaux, à l'exception de ceux traités par le bureau des kiosques et attractions ;
- assure la mise en place de dispositifs expérimentaux sur l'espace public, tels que les mobiliers urbains intelligents ;
- assure le suivi des bouquinistes ;
- instruit les demandes de subvention des associations pour les animations commerciales et les illuminations de fin d'année.

3.4. La section entretien et travaux :

- programme, finance et suit les investissements entrepris par la Ville pour accueillir les activités commerciales sur le domaine public.

C – Sous-direction de l'emploi et du développement économique local :

La sous-direction de l'emploi et du développement économique local est l'interlocutrice des syndicats professionnels.

Elle se compose d'un service, de trois bureaux et de la Bourse du Travail.

1. Le Service de l'Economie Solidaire et Circulaire et de l'Insertion Professionnelle (SESCIP) :

Le Service de l'Economie Solidaire et Circulaire et de l'Insertion Professionnelle comprend trois bureaux.

1.1 Le bureau de l'insertion par l'activité :

- assure le suivi et le développement de la clause d'insertion au sein des marchés de la Ville, des SEM et bailleurs et des marchés privés ;
- assure le suivi des Structures d'Insertion par l'Activité Economique salariant des Parisiens, les soutient dans leur développement et les aide à porter de nouveaux projets et sécuriser les parcours de leurs salariés ;
- prend en charge la conception et le suivi de tout dispositif innovant de nouvelles formes d'activités en lien avec la lutte contre la grande exclusion ;

- assure le suivi de ces actions dans le cadre du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE).

1.2 Le bureau de la formation professionnelle :

- gère une offre de formation professionnelle qualifiante, mise à disposition des demandeurs d'emploi parisiens et des artistes allocataires du RSA ;
- pilote et gère les actions linguistiques à visée professionnelle en lien avec la DDCT ;
- assure l'expertise sur la formation professionnelle continue et l'employabilité des Parisiens pour la sous-direction ;
- assure le suivi de ces actions dans le cadre du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE).

1.3 Le bureau de l'économie solidaire et circulaire :

- soutient le développement de l'économie sociale et solidaire ;
- accompagne la structuration de l'économie circulaire sur le territoire parisien ;
- suit les aides à l'accompagnement à la création d'activités ;
- conçoit, anime et dresse les bilans des différents appels à projets FSE du service.

2. Les trois bureaux dédiés à l'emploi :

2.1 Le bureau des partenariats institutionnels :

- pilote les conventions de partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs de l'emploi ;
- en lien avec ces partenaires, définit des plans d'actions communs pour favoriser l'accès à l'emploi, par public prioritaire ;
- soutient les expérimentations de ces partenaires favorisant l'emploi des jeunes ou des personnes en recherche d'emploi ;
- assure le suivi et la prospective budgétaire des trois bureaux tant sur le budget général que sur le PPIE ;
- prend en charge l'instruction des demandes de subvention, l'exécution des marchés et le suivi des subventions FSE.

2.2 Le bureau des partenariats entreprises :

- est l'interlocuteur privilégié des entreprises du territoire parisien en termes de politique de l'emploi et de responsabilité sociale des entreprises ;
- formalise les engagements des entreprises parisiennes et de la collectivité dans des chartes «emploi» ;
- assure une mise en relation des entreprises avec les acteurs de l'emploi parisiens ;
- contribue à la sensibilisation aux métiers de l'entreprise, notamment pour les secteurs dits « en tension » – organisant à ce titre des informations métier, des visites d'entreprise ;
- organise des forums pour l'emploi sur le territoire parisien ;
- administre la plateforme Internet parisemploi.paris.fr ;
- organise des sessions de pré-recrutement pour les entreprises partenaires de la Ville et en Direction des Publics Prioritaires.

2.3 Le bureau du développement économique local :

- est l'interlocuteur des Mairies d'arrondissement sur les questions d'emploi et de développement économique ;
- accompagne et soutient des projets locaux créateurs d'emploi ciblés par secteur d'activité ou par public ;
- assure la présence d'une dimension « emploi » et l'ancrage local des grands plans d'action stratégiques de la Ville de Paris notamment l'Arc de l'Innovation, le Plan Parisien d'insertion par l'emploi et le contrat de Ville.

3. La Bourse du Travail :

- assure la gestion et l'entretien des bâtiments de la Bourse du Travail, ainsi que les relations avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

D — Service des affaires générales :

Ce service regroupe deux bureaux et une mission. Il assure également la gestion de crise.

1. *Le bureau du budget et des achats* :

- établit le budget ;
- est le correspondant de la direction des finances et des achats ;
- procède à la mise à disposition des fonds par la procédure d'engagement comptable ;
- assure la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables ;
- met en œuvre les systèmes de gestion comptables : ébène, sfpî, alizé et go pour la partie non prise en charge par les services ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle de gestion de la direction ;
- assure la fonction achats de la direction : commandes de mobilier, de fourniture de bureau, de suivi des abonnements etc....

2. *Le bureau des ressources humaines* :

- gère le personnel ;
- prépare les réunions des instances représentatives du personnel : CT et CHSCT ;
- met en œuvre la politique de santé et sécurité au travail ;
- gère le dispositif temps de travail ;
- met en œuvre le plan de formation.

3. *La mission des moyens techniques* :

- suit le contrat de partenariat avec la DSTI ;
- suit les référentiels équipements et patrimoine ;
- participe à la mise en œuvre des travaux portant sur les biens immobiliers, principalement ceux gérés par le service des affaires générales ;
- coordonne les opérations de déménagement de la direction ;
- gère le site Cîteaux : accueil, courrier interne, gestion des systèmes d'accès, nettoyage ;
- s'occupe des transports et de la logistique interne de la Direction.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2016 portant sur l'organisation des services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade de Conservateur général du patrimoine, au titre de l'année 2017.

— MOREL Dominique.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de Conservateur en chef du patrimoine, au titre de l'année 2017.

— GALLEGO CUESTA Susana
— BRUN Jeanne.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de Conservateur en chef des bibliothèques, au titre de l'année 2017.

— GAILLARD Romain
— GARION Marie-Françoise.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2017.

Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 mars 2017 :

— CHAINAY Tony
— GAUTIER Philippe
— CORIOLAN Marie Félix
— THILLET Gilles
— CHATEAUBON Charly
— ROLLIER Willy
— DEFREL Yvon
— ARTHUR Alphonse
— DALMAT Francette
— CIVIS Etienne
— MULTERER Emile
— ALI BEN AHMED Saïd
— PIRE Jean-Louis
— ABDOU Ahmed
— BOURGEOIS Jean-François
— FLORET Marie-Aimée
— BARRET Alain
— COLLOT Alain Alexandre
— PULTOO Girjanan
— REMOND Gérard
— CHEVIGNAC Raymonde
— CHANTEUR Victoire
— BALTUS Andrée
— GACE Jocelyn
— DIKA Marie Hyacinthe
— ANOUILH Patrice
— VELAYANDON Alex
— LOF Karl
— NOUDOH Félix
— VOGEL Maphyra
— DIJOUX Maximin
— DI LORENZO Philippe

- BOHAIN Franck
- AMOUSSA Aminata
- GILLES Ludovic
- LÉBOUCHER Hubert
- PRUDENTOS Jocelyne
- MOHAMED Amida
- MBEUMOU Joseph
- VENNAT Patrick
- BUZDON Primo
- MUTOMBO Kabuela
- CARDOVILLE Edouarline
- GARAULT Patrick
- ALI DAMIR Aziri
- ATEXIDE Michel
- MOEGNE Abdallah
- DEGBOE René
- ROUTEL Fayza
- KHODJA Eric
- ZELTER Monique
- GIVEL Géraldine
- NADJI El Mamoune
- GERARD-YAGOUNI Carole
- ASSI Kazem
- YOUSFI Akli
- CISSOKHO Adama
- BOUKANTAR Ali
- ESPITALIER Laurent
- HURTADO Laurence
- DICKO Awa
- MANOUSSAKIS Emmanuel
- GUELLELY Landry
- BRIOLAN Nathalie
- ARCHIMEDE Olivier.

Liste arrêtée à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2017.

Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 20 mars 2017 :

- MONCHAUSSAT Lionel
- DALLONGEVILLE Fernand
- KRAUSS Philippe
- HERAUT Fabienne
- DUHAYON Andrée
- TOUZE Anne
- FRANÇOIS Marc
- BUISSE Stéphane
- GERVOISE Rodolphe
- FRIH Boualem
- PLATEAU Eddy
- KOFFI Sylvie
- NAEJUS Loïc
- FLAMMIA Raimondo
- RISKWAIT Jean-Daniel
- PROCOPE Sylvain
- CUVILLON Maggy
- FELICITE Anne-Marie

- LEDAIN Sylvie
- SAINTE-LUCE Olivier
- KESSE Emmanuel
- MAHOUNGOU KANDZA Michel
- BABY Olivier
- MEBROUKI Ahomar
- CANTON Eric
- POULIN Tony
- PETIT Gilles
- PAYET Thierry
- THEBEAULT Julie
- PEYSAN Laurent
- ROSAMBERT Véronique
- SEHA-MABIN Innocent
- ANDRE Jean-Christophe
- PRYTULA Richard
- BERROUANE Khadra
- FRADET Christian
- CHARTIER David
- AKOA AMOUGOU Christian
- GERVIL-YAMBALA Dominique
- UNIMON Rita
- BOURA MCHANGAMA Ahmed
- GHEDJATI Ali
- FERRE Pascal
- JOMIE Didier
- CHAGHROUN-CHAOUCH Moktar
- LEROUX Damien
- ABOUDAUD Noureddine
- ABDOULKARIM Mohamed
- GOVINDIN Christophe
- KONTE Youssouf
- BAGAYOKO Jean
- ARROUD Lakhdar
- VERIN Nathalie
- EWORE Thierry
- MAHAN Alain
- MOHAMED Youssouf
- IRIZAR Y ORMAZABAL Ludovic
- FONTAINE Hugues.

Liste arrêtée à 58 (cinquante-huit) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour le recrutement d'assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 15 février 2017 modifié fixant, à partir du 30 mai 2017, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle GUYENNE CORDON, cheffe du Bureau des carrières spécialisées, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, est désignée en qualité de Présidente du Jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 30 mai 2017 pour le recrutement de 20 assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du Jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Martine DEBIEUVRE, adjointe au Maire du 11^e arrondissement de Paris, chargée de la culture, du patrimoine et de la mémoire, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Fatah AGGOUNE, A djoint au Maire de Gentilly ;
- Mme Rose-Marie MOUSSEAU, conservatrice en chef du patrimoine, Directrice du Musée Cognacq Jay, Etablissement Public Paris Musées ;
- M. Marc CROZET, conservateur général des bibliothèques, responsable de la Médiathèque musicale de Paris, Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;
- Mme Yannick GAUVIN, conservatrice en chef des bibliothèques, responsable de la médiathèque Hélène Berr, Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour le recrutement d'assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 15 février 2017 modifié fixant, à partir du 30 mai 2017, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau des carrières spécialisées, Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, est désigné en qualité de Président du Jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 30 mai 2017 pour le recrutement de 14 assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes.

Dans le cas où le Président du Jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Martine DEBIEUVRE, adjointe au Maire du 11^e arrondissement de Paris, chargée de la culture, du patrimoine et de la mémoire, le remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Fatah AGGOUNE, adjoint au Maire de Gentilly ;
- Mme Rose-Marie MOUSSEAU, conservatrice en chef du patrimoine, Directrice du Musée Cognacq Jay, Etablissement Public Paris Musées ;
- M. Marc CROZET, conservateur général des bibliothèques, responsable de la Médiathèque musicale de Paris, Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;
- Mme Yannick GAUVIN, conservatrice en chef des bibliothèques, responsable de la médiathèque Hélène Berr, Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des assistants spécialisés des bibliothèques et des

musées d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité multimédia ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour trois postes.

- 1 — M. ARNAUD Laurent-Xavier
- 2 — Mme BESCOND Caroline
- 3 — M. BIELLE Jérôme
- 4 — M. CITADELLE Sidney
- 5 — M. DOULIEZ Mickaël
- 6 — M. GROSJEAN Eric
- 7 — Mme MATOVIC Natacha
- 8 — M. PEYREMORTE Gaël
- 9 — M. PINOT Dominique
- 10 — M. PROT PEREZ Adrian, né PROT
- 11 — M. REVAH Yenkel
- 12 — M. STERNBERG William
- 13 — Mme VERRIER Camille.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité multimédia ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour trois postes.

- 1 — M. CHARENSAC Julien
- 2 — Mme CUISSET Cécile
- 3 — M. DAHLANDE Stéphane
- 4 — M. DAME Laurent
- 5 — Mme DELACROIX Lucie
- 6 — M. DOSSO Siaka
- 7 — M. LAFAGE Christophe
- 8 — Mme MOREAU Constance
- 9 — M. SAUTRON Pascal.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Braille, rue Messidor, rue de Toul et rue de la Véga, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Messidor ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Louis Braille ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Messidor ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Louis Braille ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Braille, rue Messidor, rue de Toul et rue de la Véga, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2017 au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 34, du 5 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus, sur 27 mètres ;

— RUE MESSIDOR, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 5, du 22 mars 2017 au 21 avril 2017 inclus, sur 75 mètres ;

— RUE MESSIDOR, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT et la RUE DE TOUL, sur 120 mètres ;

— RUE DE LA VEGA, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 44, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 27 mars 2017 et le 8 avril 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0575 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly et rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard de Reuilly ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard de Reuilly ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Reuilly et rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 57 (dans la contre-allée), sur 24 places.

Ces dispositions sont applicables du 4 avril 2017 au 6 avril 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 72, sur 18 places.

Ces dispositions sont applicables du 12 juin 2017 au 16 juin 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 70.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE REUILLY vers et jusqu'à la RUE DU DOCTEUR GOUJON.

Ces dispositions sont applicables du 3 avril 2017 au 14 avril 2017 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0589 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles/véhicules de transports en commun boulevard Ornano, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-010 du 30 avril 2003 portant création de voies réservées à la circulation véhicules de transports en commun ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-011 du 30 avril 2003 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 27 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux bus et vélos boulevard Ornano, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2017 au 3 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux cycles/véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE ALBERT KAHN et le n° 53.

Les dispositions des arrêtés n°s 2003-010 et 2003-011 du 30 avril 2003 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0591 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles/véhicules de transports en commun boulevard Ornano, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-010 du 30 avril 2003 portant création de voies réservées à la circulation véhicules de transports en commun ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-011 du 30 avril 2003 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 27 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux bus et vélos boulevard Ornano, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre 2017 au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux cycles/véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 56 à 70 bis.

Les dispositions des arrêtés n°s 2003-010 et 2003-011 du 30 avril 2003 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ORNANO, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 68 à 70, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0607 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage de grue, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue André Suarès, à Paris 17^e à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 9 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES, 17^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 22.

Cette mesure sera effective les 8 et 9 avril 2017 entre 7 h et 2 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES, 17^e arrondissement, entre le n° 2 jusqu'au n° 8, les 8 et 9 avril 2017 entre 7 h et 20 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Georges Berger, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GEORGES BERGER, 17^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure sera effective le 23 avril 2017, entre 8 h et 16 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE GEORGES BERGER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places ;

— RUE GEORGES BERGER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective le 23 avril 2017, entre 8 h et 16 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0618 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin et passage Dubail, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11469 du 13 août 1997 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage Dubail, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sous chaussée avec accès par trappe, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Faubourg Saint-Martin et le passage Dubail, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 avril 2017 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le n° 120.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DUBAIL, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 11 et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 11469 du 13 août 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0620 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 12 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 1 place ;

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0624 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeubles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2017 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 36, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Marteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Marteau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2017 au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, IMPASSE MARTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17 à 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Terrage, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Terrage, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Terrage ;

Considérant que la mise en place d'une grue pour l'installation d'une antenne nécessite de réglementer à titre provisoire

la circulation générale et le stationnement rue du Terrage, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 22 avril 2017 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 11 et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ROBERT BLACHE, 10^e arrondissement.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 21, sur 8 places ;

— RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 12 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Art. 4. — Pendant la durée de l'installation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0634 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chaligny, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chaligny, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 30 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, rue Pierre Rebière et rue Saint-Just, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la fermeture de l'avenue du Cimetière des Batignolles doit être poursuivie durant le premier semestre 2017 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré RUE PIERRE REBIERE et RUE SAINT-JUST pour les véhicules de secours et les riverains, à titre provisoire.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE REBIERE, 17^e arrondissement, côté impair.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Antoine, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement, côté pair, n° 10, sur les 2 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef des Services
Techniques,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue Botzaris, rue Pradier et avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement, situés dans le secteur Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, rue Pradier et avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2017 au 6 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PRADIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places ;

— RUE PRADIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 4 places ;

— RUE PRADIER, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 4 places ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 1 place ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 1 place ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 1 place ;

— RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0643 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2017 au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 78, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 74.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Plâtre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue du Plâtre, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 3, ainsi que sur la zone de livraison périodique, et l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

— RUE DU PLATRE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, de travaux de végétalisation d'un mur situé au droit du n° 5 bis, rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 5 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme dangereux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Quentin et rue de Valenciennes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Quentin et Valenciennes, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE SAINT-QUENTIN, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 29 du 24 avril au 19 mai 2017, sur 9 places ;

— RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 8 du 2 au 19 mai 2017, sur 6 places ;

— RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 du 10 avril au 31 mai 2017, sur 7 places ;

— RUE DE VALENCIENNES, 10^e arrondissement, côté pair, du 2 au 19 mai 2017, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 25-27, RUE SAINT-QUENTIN et des n°s 2 et 6-8, RUE DE VALENCIENNES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 24 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 29, RUE DE SAINT-QUENTIN et 4, RUE DE VALENCIENNES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0647 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Gérard et avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de canalisations appartenant à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Gérard et avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 15 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FRANÇOIS GERARD, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE THEOPHILE GAUTIER et le n° 18, sur 58 mètres ;

— RUE FRANÇOIS GERARD, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 21 et l'angle avec le SQUARE HENRY PATE (voie privée fermée), sur 58 mètres ;

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, face au n° 40 (le long du Musoir), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie — réparation d'égout (SAP-DPE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de souche de cheminée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2017 au 5 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 176, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit des n°s 176-178, réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-091 du 25 juillet 2006 instaurant un sens unique rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Boussingault ;

Considérant que, dans le cadre de montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2017 au 31 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 53 bis, sur 5 mètres ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 54, sur 29 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE WURTZ jusqu'au n° 54.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-091 du 25 juillet 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs rues du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement, notamment rue des Lions Saint-Paul ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Lions Saint-Paul, Jules Cousin et Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 24 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PETIT MUSC et la RUE BEAUTREILLIS.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 14 avril 2017 inclus, de 7 h 30 à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUTREILLIS et la RUE SAINT-PAUL.

Ces dispositions sont applicables du 17 avril au 24 mai 2017 inclus, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES COUSIN, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 3, ainsi que sur la zone deux roues motorisés.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 14 avril 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 3 et le n° 19, ainsi que sur la zone de livraison permanente du n° 13.

Ces dispositions sont applicables du 17 avril au 24 mai 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AGRIPPA D'AUBIGNE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 3 avril au 24 mai 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de

la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOUSSINGAULT vers et jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 13 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BOUSSINGAULT et la RUE BOBILLOT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 209.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 223, 217, 213, 207, 205, 197.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 197.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 245.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0661 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5.

Ces dispositions sont applicables à la contre-allée.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 3 à 5, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0663 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13 et 14 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE LUCIEN DESCAVES, 14^e arrondissement ;
- AVENUE ANDRE RIVOIRE, 14^e arrondissement ;
- AVENUE DAVID WEILL, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017 T 0557 du 13 mars 2017, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Tournelles, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Tournelles, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 5 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES TOURNELLES, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 27 au 31 mars 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES TOURNELLES, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 15, ainsi que sur la zone de livraison permanente.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars au 5 avril 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 13 et 15.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 6 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE LEON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 3 places ;
- RUE LEON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, rue des Bauches, rue Singer et rue des Vignes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue de Boulainvilliers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par la société TERCA pour ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, entre le n° 24 bis et le n° 32, sur 9 places ;
- RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, entre le n° 32 et le n° 36, sur 9 places ;
- RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, entre le n° 40 et le n° 40 bis, sur 4 places et une zone de livraison ;
- RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, entre le n° 44 et le n° 50, sur 5 places et une zone de livraison ;
- RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, au n° 52, sur 7 places ;
- RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, au n° 54, sur 4 places ;
- RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, au n° 57, sur 2 places ;
- RUE DES BAUCHES, 16^e arrondissement, au n° 1, sur 5 places ;
- RUE SINGER, 16^e arrondissement, au n° 37, sur 2 places ;
- RUE SINGER, 16^e arrondissement, au n° 58, sur 2 places ;
- RUE DES VIGNES, 16^e arrondissement, au n° 57, sur 2 places ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage pour une rénovation d'appartement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AMIRAL CLOUE et la RUE DEGAS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Une déviation est mise en place par la RUE DE L'AMIRAL CLOUE, puis l'AVENUE DE VERSAILLES et la RUE DEGAS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, entre le n° 44 et le n° 48, sur 25 mètres ;

— QUAI LOUIS BLERIOT, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre face au n° 44 et face au n° 48 (côté Seine), sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0673 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 24 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLICHY et la PLACE ADOLPHE MAX.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0674 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meilhac, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meilhac, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MEILHAC, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0678 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Muette à Neuilly, Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de concours hippiques nationaux organisés au Centre Hippique du Bois de Boulogne par la Société d'Equitation de Paris et le Touring Club de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale route de la Muette à Neuilly, Bois de Boulogne, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des manifestations (dates prévisionnelles : les dimanche 16 et lundi 17 avril 2017, les dimanche 4 et lundi 5 juin 2017 et du mardi 11 au dimanche 16 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA MUETTE A NEUILLY, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PORTE DE NEUILLY et l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD DU COMMANDANT CHARCOT (Neuilly) et l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI.

Art. 2. — Pendant la durée des manifestations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des manifestations et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nettoyage de vitres nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 5 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Méchain, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison d'un IRM pour le centre hospitalier Cochin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Méchain, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (dates prévisionnelles : du 7 au 13 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MECHAIN, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 9 à 9 bis, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 26 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 16 places ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, sur 8 places ;

— RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 26, du 15 mai 2017 au 18 mai 2017 inclus, et du 10 juillet 2017 au 13 juillet 2017 inclus, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, entre le n° 36 et le n° 2.

Ces dispositions sont applicables le 17 mai 2017 et le 11 juillet 2017, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0696 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un logement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE DU GENIE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Richepin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction d'immeuble menés par la société BIR pour GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Richepin, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, au n° 8, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0713 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'intervention sur passerelle, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE SEVRES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 26, de nuit (entre 1 h et 4 h du matin).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour CARDINET géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 1993 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY signé le 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour CARDINET pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour CARDINET (n° FINESS 750027088), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750720781) situé 125, rue Cardinet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 308,27 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 224 119,52 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 057,33 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 276 485,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour CARDINET est fixé à 75,92 € T.T.C. et 37,96 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 et 2015 d'un montant de 14 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 75,75 € et 37,86 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale EPILEPSIES géré par l'organisme gestionnaire CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE situé à l'Hospital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale EPILEPSIES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale EPILEPSIES (n° FINESS 750140014), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE (n° FINESS 750140014) situé à Hospital Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 373,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 244 131,15 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 23 473,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 285 977,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 34,04 €, sur la base de 210 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 34 résidents) est fixée à 243 080,69 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH CHARONNE) situé 61 ter, boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 février 2013 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 août 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH CHARONNE) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH CHARONNE) (n° FINESS 750054249) situé au 61 ter, boulevard de Charonne, 75011 Paris, géré par l'organisme gestionnaire

VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 480,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 253 071,30 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 551,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 365 202,30 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 900,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 28,59 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 35 résidents) est fixée à 365 202,30 €, pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (SAVS) géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR, situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1982 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (SAVS) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (SAVS) (n° FINESS 750041469), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469), situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 692,90 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 540 146,09 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 478,22 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 602 067,21 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 250,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 22,33 €, sur la base de 303 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 89 résidents) est fixée à 602 067,21 €, pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'Aide Sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hors dotation soins du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) (n° FINSS 750041519), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINSS 750041469) et situé 163, rue de la Croix Nivert, 75015, Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 640,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 222 009,94 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 73 306,77 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 304 706,71 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 250,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 41,74 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle tient compte d'une reprise partielle de résultat ARS excédentaire de 23 000 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 20 résidents) est fixée à 304 706,71 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2001 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 autorisant une extension de capacité de 24 à 31 places ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) (n° FINSS 750041469), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINSS 750041469) situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 040,40 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 271 193,17 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 531,98 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 319 861,55 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 770,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 134,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 34,05 €, sur la base de 303 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 31 résidents) est fixée à 319 861,55 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) géré par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2006 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 22 août 2016 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS de procéder à l'extension de 8 places de son SAVS situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19^e arrondissement ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) (n° FINESS 750051187), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (n° FINESS 750815367) situé 23, rue du Docteur Potain, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 560,57 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 385 069,90 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 36 789,63 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 392 983,70 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 57 436,40 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 23,80 €, sur la base de 302 jours d'ouverture pour le SAVS de jour et 365 jours d'ouverture pour les 8 places du service de nuit, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours

se situe à Paris (soit 53 résidents) est fixée à 392 983,70 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier hébergement, applicable au SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 février 2009 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) (n° FINESS 750045833), gérées par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (n° FINESS 750712341) et situé 35, rue du Plateau, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 739,51 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 269 455,84 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 175,58 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 342 370,92 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier hébergement est fixé à 23,45 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il tient compte d'une reprise partielle de résultat ARS excédentaire de 53 000 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 40 usagers) est fixée à 342 370,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (SAVS) géré par l'organisme gestionnaire AIDES situé 14, rue Scandicci, Tour Essor, 93500 Pantin.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 autorisant l'organisme gestionnaire AIDES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (SAVS) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (SAVS) (n° FINESS 750051401), géré par l'organisme gestionnaire AIDES (n° FINESS 750051401) situé au 14, rue Scandicci, Tour Essor, 93500 Pantin, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 015,38 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 173 026,02 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 747,60 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 236 789,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 27,28 €, sur la base de 248 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 35 résidents) est fixée à 236 789,00 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie ŒUVRE FALRET (FV) géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de Vie ŒUVRE FALRET (FV) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie ŒUVRE FALRET (FV) (n° FINESS 750050163), géré par l'organisme gestionnaire

ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) situé 114, rue du Temple, 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 169 471,87 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 812 159,24 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 312 225,74 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 166 053,85 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 803,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable au Foyer de Vie ŒUVRE FALRET (FV) est fixé à 168,46 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2012, 2014 et 2015 d'un montant de 45 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 168,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE géré par l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 22 novembre 1974 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE signé le 27 septembre 1983 ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE (n° FINESS 75080454), géré par l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE situé 47, rue de la Harpe, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 219 693,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 503 049,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 286 398,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 978 994,03 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 030,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE est fixé à 129,58 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 7 115,97 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 129,67 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PLEIADES géré par l'organisme gestionnaire RESOLUX situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire RESOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 octobre 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RESOLUX ;

Vu les propositions budgétaires de la foyer d'hébergement LES PLEIADES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PLEIADES (n° FINESS 750057853), géré par l'organisme gestionnaire RESOLUX (n° FINESS 750804429) situé 93, boulevard du Montaparnasse, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 153 828,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 419 703,89 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 155 317,91 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 657 788,80 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 57 470,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 591,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LES PLEIADES est fixé à 101,69 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 103,34 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) géré par l'organisme gestionnaire RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 25 juillet 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RESOLUX ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RESOLUX signé le 12 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) (n° FINESS 750040586), géré par l'organisme gestionnaire RESOLUX (n° FINESS 750804429) situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12, rue Godefroy Cavaignac, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 678,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 483 880,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 173 883,03 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 721 648,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 029,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 339,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour RESOLUX (CAJ) est fixé à 85,41 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 17 424,20 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 85,91 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour LOUISE DUMONTEIL géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour LOUISE DUMONTEIL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour LOUISE DUMONTEIL (n° FINESS 750002198), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL (n° FINESS 750058828) situé 2, rue André Derain, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 397,50 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 263 025,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 52 136,02 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 356 059,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour LOUISE DUMONTEIL est fixé à 95,55 € T.T.C. soit 47,78 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 5 500,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 95,51 € soit 47,76 € pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé DUMONTEIL (FAM) géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 25-27, rue Mousset Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2016 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé DUMONTEIL (FAM) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du Foyer d'Accueil Médicalisé DUMONTEIL (FAM) (n° FINESS 750036808), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL (n° FINESS 750058828) situé 25-27, rue Mousset Robert, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 212 669,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 559 503,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 179 950,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 914 609,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 34 496,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 017,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé DUMONTEIL (FAM) est fixé à 202,98 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 202,89 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer de Vie DUMONTEIL (FV) géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 25-27, rue Mousset Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2016 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de Vie DUMONTEIL (FV) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie DUMONTEIL (FV) (n° FINESS 750058828), gérée par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL (n° FINESS 750058828) situé 25-27, rue Mousset Robert, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 274 230,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 675 306,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 211 872,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 112 353,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 45 110,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 945,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Foyer de Vie DUMONTEIL (FV) est fixé à 188,80 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 188,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement DUMONTEIL (FH) géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 25-27 rue, Mousset Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2016 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Hébergement DUMONTEIL (FH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement DUMONTEIL (FH) (n° FINESS 750058828), gérée par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL (n° FINESS 750058828) situé 25-27, rue Mousset Robert, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 147,66 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 137 428,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 58 246,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 235 392,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 268,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 161,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Foyer d'Hébergement DUMONTEIL (FH) est fixé à 136,05 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 135,75 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour LES COLOMBAGES (CAJ) géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire AFG AUTISME à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AFG AUTISME ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AFG AUTISME signé le 4 mars 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour LES COLOMBAGES (CAJ) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour LES COLOMBAGES (CAJ) (n° FINESS 750040560), géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME (n° FINESS 750022238) situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 95 277,52 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 536 822,06 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 133 972,81 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 725 538,35 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 534,04 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour LES COLOMBAGES (CAJ) est fixé à 123,96 € T.T.C. et à 61,98 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel de 2013 et 2015 d'un montant de 33 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 123,98 € et à 61,99 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire AFG AUTISME à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 21 décembre 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AFG AUTISME ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) (n° FINISS 750041279), géré par l'organisme gestionnaire AFG AUTISME (n° FINISS 750022238) situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot 75014, Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 567,19 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 178 394,47 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 45 234,87 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 231 807,57 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 388,96 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le montant de la dotation soins est retenu à hauteur de 255 250,84 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) est fixé à 111,86 € T.T.C. et à 55,93 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 2013, 2014 et 2015 d'un montant de 30 000,00 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 110,91 € et à 55,46 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 0565 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Garibaldi, pour sa partie située de la rue Pérignon à la place Henri Queuille, à Paris 15^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier concernant des travaux de remblaiement d'ouvrage de la Direction de la Propreté et de l'Eau situé au droit des n°s 61 à 63, boulevard Garibaldi, à Paris 15^e (durée prévisionnelle des travaux du 24 avril au 26 mai 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 61 à 63, sur 2 places ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, au droit du n° 63 sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 15, rue du Quatre Septembre/6, rue de Gramont, à Paris 2^e.

Décision n° 17-115 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 novembre 2015 par laquelle la société PREVOIR VIE — GROUPE PREVOIR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'habitation d'une surface totale de **231,09 m²** situés dans l'immeuble sis 15, rue du Quatre Septembre/6, rue Gramont, à Paris 2^e :

Etage	Typologie	Superficie
5 ^e	T5	144,39 m ²
6 ^e	T6	86,70 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **233,72 m²** situés dans l'immeuble sis 75-77, rue Réaumur, à Paris 2^e, (bailleur : S.A. ELOGIE) :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
2 ^e	T4	222	95,22 m ²
3 ^e et 4 ^e duplex	T2	131	46,56 m ²
3 ^e	T4	232	91,94 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 décembre 2015 ;

L'autorisation n° 17-115 est accordée en date du 14 mars 2017.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2^e grade, au titre de l'année 2017.

- Mme Béatrice MALICE
- Mme Muriel ROBERT
- Mme Anne-Françoise LUBRANO
- Mme Christine EDMEE
- M. Mamadou CISSE

— Mme Rachida NEMILI-CHIBANI.

Liste arrêtée à 6 noms.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : acheteur(se) expert(e) au domaine rénovation de bâtiment au CSP 5 — Adjoint(e) au chef de domaine rénovation.

Contacts : M. Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 — Email : emmanuel.martin@paris.fr / Mme Anne GODEY — Tél. : 01 42 76 63 99 — Email : anne.godey@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40853.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Auditeur (F/H).

Contact : Mme Hélène MATHIEU — Tél. : 01 42 76 24 20 — Email : helene.mathieu@paris.fr.

Référence : IG/IST/22032017.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP5 travaux de bâtiments - transverse — Domaine rénovation bâtiment.

Poste : acheteur expert au domaine rénovation de bâtiment au CSP5 — Adjoint au chef de domaine rénovation.

Contact : Emmanuel MARTIN / Anne GODEY — Tél. : 01 71 28 60 40 / 01 42 76 63 99.

Références : AT 17 40851 — AP 17 40852.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Equipe projet nouvelles missions des agents de surveillance de Paris.

Poste : chargé de projet nouvelles missions des agents de surveillance de Paris.

Contact : M. Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 75 52.

Références : AT 17 40881 — AP 17 40882.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département expositions.

Poste : Directeur(trice) de Création Sénior, Graphisme et Scénographie.

Contact : Mme Isabelle COHEN — Tél. : 01 42 76 62 42.

Référence : attaché n° 40808.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources fonctionnelles/Bureau du budget et des marchés.

Poste : adjoint au chef du Bureau du budget et des marchés, responsable de la cellule budget.

Contact : M. Jean-Michel COURILLEAU — Tél. : 01 71 27 01 15.

Référence : AT 17 40868.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du patrimoine de voirie — Mission de Contrôle des Concessions de Distribution d'Énergie (MCCDE).

Poste : responsable du contrôle de concessions de distribution d'énergie dans Paris.

Contact : Roger MADEC / Diane COHEN —

Tél. : 01 40 28 72 10 — 01 40 28 72 50.

Référence : AT 17 40874.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières administratives.

Poste : responsable de la section de gestion des attachés d'administrations parisiennes.

Contact : M. Frédéric OUDET — Tél. : 01 42 76 51 26.

Référence : AT 17 40880.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire paie et carrière (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque. Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des parisiens et des franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche un gestionnaire paie et carrière :

Véritable assistant(e) polyvalent(e) en ressources humaines, vous avez en charge la gestion d'environ 150 agents titulaires et contractuels, et pourrez être amené(e) à seconder la Directrice des Ressources Humaines et de la Modernisation.

Ses principales missions sont les suivantes :

Gestion des carrières :

- rédaction des actes administratifs liés au régime statutaire et indemnitaire ;
- gestion des tableaux d'avancement et listes d'aptitude en vue de la préparation des CAP ;
- gestion des dossiers de retraite et suivi des dossiers de validation de services.

Gestion paie (en collaboration avec un gestionnaire de paie) :

- gestion, maîtrise et contrôle du processus de paie ;
- saisie des éléments permanents et variables de rémunération ;
- mise en œuvre des éléments de régime de cotisations fonction de la situation administrative ;
- élaboration de simulation de paie ;
- traitement des déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles (CNRACL, IRCANTEC, DADSU...) ;
- assurer la passation budgétaire et comptable de la paie ;
- gestion des certificats et attestations de fin de contrat.

Gestion RH :

- assurer l'information et les conseils aux agents ;
- gestion du logiciel de temps de travail ;
- participation à l'instruction des dossiers en Comité Médical et Commission de Réforme ;
- participation à l'élaboration du bilan social ;
- participation à l'élaboration des instances paritaires (Comité Technique, CHSCT) ;
- alerter la hiérarchie sur toute situation sensible de personnel.

Profil — Compétences requises :

- connaissance du logiciel CIRIL RH obligatoire ;
- rigueur, méthode et organisation ;
- qualités relationnelles ;
- autonomie, réactivité, disponibilité ;
- pack office microsoft et messagerie outlook.

Contraintes ou dispositions particulières :

- respect des délais légaux dans l'exercice des fonctions.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie B — grade secrétaire administratif (rédacteur) ;
- poste ouvert aux contractuels — rémunération 40 K€ ;
- date de prise de fonction envisagée au 1^{er} mai 2017.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON